#### Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectif Court Terme Euro (FCP)
Code ISIN Part A: FR0007498480 - Part B: FR0010446633 - Part C: FR0011291657
Cet OPCVM est géré par Lazard Frères Gestion SAS

# Objectif et politique d'investissement

- Classification de l'OPCVM : Monétaire court terme.
- Objectif de gestion : L'objectif de gestion vise à atteindre, sur la durée de placement recommandée de 3 mois maximum, une performance nette de frais égale à l'Eonia capitalisé après déduction des frais de gestion.
- Politique d'investissement: La stratégie de gestion vise à privilégier la régularité de l'évolution de la valeur liquidative par la recherche de placements comportant une exposition peu élevée en risques. Cependant en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion des trois parts et le FCP verrait alors les trois valeurs liquidatives baisser de manière structurelle.

  La maturité moyenne pondérée du portefeuille du FCP sera inférieure ou égale à 60 jours et sa durée de vie moyenne pondérée sera inférieure ou égale à 120 jours.

Le FCP limite ses investissements à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 397 jours.

La société de gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le FCP sont de haute qualité selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie. Le gérant pourra cependant se référer de façon non exclusive et non systématique aux notations court terme d'une ou plusieurs agences de notation reconnues.

Le portefeuille du FCP est composé :

- √ d'obligations et de titres de créances négociables libellés en Euro ou en devises émis par des entreprises, des institutions financières, émetteurs publics ou supra nationaux de l'OCDE ou de l'Espace Economique Européen.
- ✓ d'OPCVM monétaires court terme français ou européens à hauteur de 10% maximum de l'actif net. L'investissement est uniquement réalisé dans des OPCVM qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC.

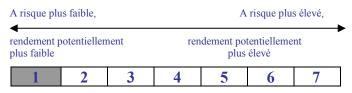
Le FCP peut également utiliser des futures sur taux, et de change, des swaps sur taux et de change, des options sur taux et du change à terme sur des marchés réglementés, organisés, et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer, le portefeuille au risque de taux. Pour le risque de change il s'agira uniquement de couverture et non d'exposition.

Limite d'engagement sur les produits dérivés : 100% maximum de l'actif net.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

- <u>Faculté de rachat</u>: les demandes de rachat sont centralisées avant 12h00 chaque jour d'évaluation de la valeur liquidative auprès de Lazard Frères Gestion SAS. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée quotidiennement.
- <u>Durée de placement recommandée</u>: Ce FCP pourrait ne pas convenir si l'investisseur prévoit de retirer ses apports dans un délai de 3 mois.

# Profil de risque et de rendement



### Explication de l'indicateur et ses principales limites :

L'exposition au marché monétaire explique le classement du FCP dans cette catégorie.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée, et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit** : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP

L'impact des techniques telles que des produits dérivés est le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instrument financier.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre FCP.

# Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

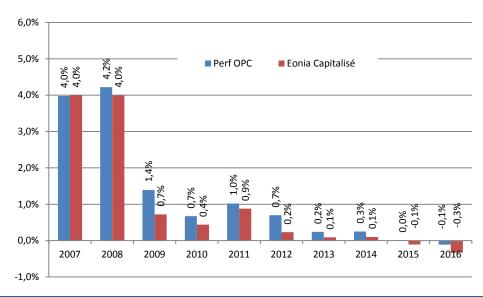
Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement		
Frais d'entrée	Parts A, B et C: 0,05%	
Frais de sortie	Néant	
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.  L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.		
Frais prélevés par le FCP sur une année		
Frais courants	Part A : 0.10%* Part B : 0.06%* Part C : 0.10%*	
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

\* Les chiffres communiqués se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30 décembre 2016. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique frais et commissions du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet <a href="https://www.lazardfreresgestion.fr">www.lazardfreresgestion.fr</a>

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP, lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

# Performances passées



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes.
- Les performances sont calculées après déduction des frais prélevés parle FCP.
- Année de création du FCP : 1996
- Devise : Euro
- La part A a été choisie pour le calcul des performances.

# **Informations pratiques**

- Nom du dépositaire : Lazard Frères Banque
- <u>Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP</u>: Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de Lazard Frères Gestion SAS –25, rue de Courcelles 75008 Paris.
- <u>Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative</u>: La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur internet : <u>www.lazardfreresgestion.fr</u> et par affichage dans les locaux de <u>Lazard Frères Gestion SAS</u>.
- <u>Catégorie de parts ou d'actions</u> : La part A a été retenue pour la présentation des performances du FCP.
- Lieu et modalités d'obtention des informations sur les autres catégories de parts ou d'actions du FCP qui sont commercialisées dans le même Etat membre : Lazard Frères Gestion, 25 rue de Courcelles 75008 Paris Relations Extérieures Du lundi au vendredi de 9h à 17h –Tel : 01 44 13 01 79
- Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et les revenus éventuels liés à la détention de parts ou actions peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La responsabilité de Lazard Frères Gestion SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Ce FCP est agréé par l'Etat français et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Lazard Frères Gestion SAS est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour le 2 juin 2017.
- La politique de rémunération est disponible sur le site internet de Lazard Frères Gestion www.lazardfreresgestion.fr. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. Toute demande de complément d'information doit être adressée au service juridique des OPC de Lazard Frères Gestion.

# OPCVM de droit français conforme à la Directive européenne 2009/65/CE

# **PROSPECTUS**

# I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

# I-1 – Forme de l'OPCVM

**Dénomination : OBJECTIF COURT TERME EURO** 

Forme Juridique : Fonds Commun de Placement de droit français

**Date de création – durée d'existence :** Ce FCP a été créé le 1<sup>er</sup> mars 1996 pour une durée de 99

ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription	VL d'origine
Part A: FR0007498480	Affectation du résultat net : capitalisation  Affectation des plus- values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs	Vingt parts.	4.537,80 euros
Part B: FR0010446633	Affectation du résultat net : capitalisation  Affectation des plus- values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Investisseurs institutionnels et grandes entreprises	Une part.	5 millions d'euros
Part C: FR0011291657	Affectation du résultat net : capitalisation  Affectation des plus- values nettes réalisées : capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux dirigeants, collaborateurs et retraités de Lazard Frères Banque et des sociétés apparentées ainsi qu'aux OPC gérés par Lazard Frères Gestion SAS.	Souscription initiale: 1 part	200 euros.  La VL a été multipliée par 10 le 19/10/2012

Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques, la composition de l'actif et les normes de Lazard Frères Gestion SAS en matière d'exercice des droits de vote, ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote, sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

#### **LAZARD FRERES GESTION SAS**

25, rue de Courcelles – 75008 Paris

**Désignation d'un point de contact** : Relations Extérieures – du lundi au vendredi - de 9 h à 17 heures, Tél. : 01.44.13.01.79, où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

# I-2 – Acteurs

Société de gestion	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 PARIS Société de Gestion de droit français agréé par 1'AMF n° GP 04 0000 68 du 28.12.2004
Dépositaire et conservateur :	LAZARD FRERES BANQUE 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I. sous le numéro 30748
	Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
	Délégataires : La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de Lazard Frères Banque et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de Lazard Frères Banque : <a href="http://lazardfreresbanque.fr">http://lazardfreresbanque.fr</a>
	Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.
	Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
Gestion administrative et comptable :	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 Paris
Centralisation des ordres	LAZARD FRERES GESTION SAS
de souscription et rachat :	25, rue de Courcelles – 75008 Paris
Tenue des Registres des parts ou actions :	LAZARD FRERES BANQUE 121, boulevard Haussmann – 75008 Paris
Commissaire aux Comptes :	MAZARS Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

# II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

# II.1 – Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :	
- Code ISIN :	Part A: FR0007498480 Part B: FR0010446633 Part C: FR0011291657
- Nature du droit attaché aux parts du FCP :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote :	Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le FCP est admis en Euroclear France.
- Décimalisation ou part entière :	Parts A et B : Il ne peut être souscrit et/ou racheté qu'un nombre entier de parts.  Part C : il peut être souscrit et/ou racheté en millième de parts.
- Date de clôture de l'exercice :	Dernière valorisation du mois de décembre.
- Régime fiscal :	Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

# II.2 – Dispositions particulières

- Code ISIN :	Part A: FR0007498480 Part B: FR0010446633 Part C: FR0011291657
- Classification :	MONETAIRE COURT TERME
- Objectif de gestion :	L'objectif de gestion vise, sur la durée de placement recommandée, à atteindre une performance nette de frais égale après déduction des frais de gestion, à l'EONIA capitalisé.
- Indicateur de référence :	EONIA capitalisé. EUROPEAN OVERNIGHT INDEX AVERAGE: le taux « EONIA » est le taux moyen pondéré calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne). Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisés par les banques de meilleures signatures. L'indice EONIA est publié quotidiennement par la Banque Centrale Européenne (BCE). La capitalisation de cet indice s'obtient par l'application de la formule de capitalisation des intérêts composés. L'historique de l'indice est disponible sur le site de la BCE.

#### 1 – Stratégies utilisées

La stratégie de gestion vise à privilégier la régularité de l'évolution de la valeur liquidative par la recherche de placement comportant une exposition peu élevée en risques. Cependant, en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion des trois parts et le FCP verrait alors les trois valeurs liquidatives baisser de manière structurelle.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille du FCP sera inférieure ou égale à 60 jours et sa durée de vie moyenne pondérée sera inférieure ou égale à 120 jours. Le Fonds limitera ses investissements à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 397 jours.

La société de gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le FCP sont de haute qualité selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie. Le gérant pourra cependant se référer de façon non exclusive et non systématique aux notations court terme d'une ou plusieurs agences de notation reconnues.

La société de gestion évalue la qualité de crédit de l'émetteur par la mise en œuvre d'un processus interne d'analyse qui intègre, entre autres éléments mais pas uniquement, les notations accordées par les agences de notations reconnues par l'ESMA. Chaque signature admise en portefeuille bénéficie d'une autorisation en montant et en durée, délivrée par un comité de crédit qui veille à ne pas lier mécaniquement ses décisions aux notations des agences. En vertu de ce processus, la société de gestion peut évaluer le niveau de risque présenté par les émetteurs non notés, afin d'entériner ou non leur admission dans le portefeuille.

Afin d'éliminer le risque de change du portefeuille, les intérêts et le principal des titres libellés en devises seront vendus à terme contre Euros lors de l'acquisition desdits titres.

#### 2 – Actifs (hors dérivés intégrés)

### Titres de créance et instruments du marché monétaire :

- Obligations et des titres de créances négociables libellés en Euro ou en devises émis par des entreprises, des institutions financières.
- Obligations spécifiques en Euro ou en devises.
- Instruments financiers émis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.
- Obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier ou en titres européens équivalents.
- Obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celles des billets.

#### **OPCVM:**

OPCVM monétaires court terme français ou européens à hauteur de 10% maximum de l'actif net du Fonds

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPCVM qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC.

Les OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion.

# 3 – Instruments dérivés

•	Nature des marchés d'intervention :  ☑ réglementés ☑ organisés ☑ de gré à gré
•	Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :  □ action  ☑ taux  ☑ change □ crédit □ autres risques
•	Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :  ☑ couverture ☑ exposition ☐ arbitrage ☐ autre nature
•	Nature des instruments utilisés :  ☑ futures : ☐ sur actions et indices actions ☐ sur tenne :
	<ul> <li>Sur taux :</li> <li>Couverture : minimum 0 % maximum 100 %</li> <li>Exposition : minimum 0 % maximum 100 %</li> <li>de change : en couverture systématique des actifs libellés dans une devise différente de celle de la comptabilité du FCP.</li> </ul>
	<ul> <li>■ options:</li> <li>□ sur actions et indices actions</li> <li>■ sur taux : couverture du risque de taux, couverture ou exposition au risque de volatilité des taux</li> <li>• Couverture : minimum 0 % maximum 100 %</li> </ul>
	• Exposition: minimum 0 % maximum 100 %  ☐ de change  Example 12 12 12 13
	□ swaps d'actions  ■ swaps de taux : transformation de rémunération de taux variable à taux variable, de taux variable à taux fixe et inversement
	<ul> <li>• Utilisation : minimum 0 % maximum 100 %</li> <li>☑ swaps de change : couverture systématique du risque de devises</li> </ul>
	<ul> <li>☑ change à terme : couverture systématique du risque de devises</li> <li>☑ dérivés de crédit</li> </ul>
	Les opérations de swaps de taux d'intérêt ne peuvent être traitées qu'avec des contreparties autorisées par le comité de crédit de la société de gestion.
•	Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :  ☑ couverture partielle ou générale du portefeuille ☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs ☑ augmentation de l'exposition au marché sans rechercher de surexposition ☐ maximum autorisé et recherché ☐ autre stratégie

Sur une base de portefeuille constitué d'obligations émises par des émetteurs appartenant à l'Union Economique et Monétaire, les produits dérivés seront utilisés pour mettre en place l'exposition tactique au risque de taux.

Viendront s'y ajouter les anticipations de déformation de la courbe que la liquidité du marché ne permet pas de couvrir.

L'engagement maximum sur les produits dérivés sera de 100% de l'actif net du FCP.

4 – Titres intégrant des dérivés				
Néant.				
5 – Dépôts				
Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du FCP dans la limite de 10% de son actif.				
6 – Emprunts d'espèces				
Le FCP peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.				
7 – Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres				
Ces opérations d'acquisition et cession temporaires d'instruments financiers se feront jusqu'à 100% de l'actif.				
• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :				

# 8 – Information sur les garanties financières

**E** gestion de la trésorerie

☐ autre nature

□ optimisation des revenus du FCP

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré et d'acquisition et cession temporaire de titres et conformément à la position AMF 2013-06, le FCP peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.

□ contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP, dans la limite de 10% de l'actif du FCP

Le collatéral espèce reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

# - Risque de crédit :

En dépit de règles de gestion strictes et d'analyses réalisées par la société de gestion, l'émetteur d'un titre de créance négociable ou obligataire peut être amené à faire défaut. Ainsi, cette défaillance pourra faire baisser la valeur liquidative du FCP. Même dans le cas où aucun émetteur ne fait défaut, les variations des marges de crédit peuvent conduire la performance à être négative.

#### - Risque de taux :

Il existe un risque d'une baisse de la valeur des obligations et autres produits de taux, et donc du portefeuille, provoquée par une variation des taux d'intérêts. Du fait des bornes de la fourchette de sensibilité, la valeur de cette composante du portefeuille est susceptible de baisser, soit en cas de hausse des taux si la sensibilité du portefeuille est positive, soit en cas de baisse des taux si la sensibilité du portefeuille est négative.

#### - Risque sur instruments dérivés :

Le FCP peut s'exposer sous forme synthétique à des instruments de taux et/ou d'indices jusqu'à une fois son actif net. L'utilisation des produits dérivés sur marchés organisés et de gré à gré peut exposer la valeur liquidative à des variations dues aux fluctuations des marchés des sous-jacents.

# - Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par ce FCP d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Malgré son objectif de progression régulière de sa valeur liquidative, il se peut que le FCP n'atteigne pas cet objectif et enregistre une performance négative.

Aucune garantie ou protection du capital n'est attachée à ce FCP.

#### 10 - Garantie ou protection

Néant.

#### 11 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs recherchant un placement comportant un risque limité et privilégiant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.

Parts A : les parts A sont destinées à tous souscripteurs.

Parts B : les parts B sont destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux grandes entreprises.

Parts C : les parts C sont destinés à tous souscripteurs et plus particulièrement destinés aux dirigeants, collaborateurs et retraités de Lazard Frères Banque et des sociétés apparentées ainsi qu'aux OPC gérés par Lazard Frères Gestion SAS.

#### Informations relatives aux investisseurs américains :

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

#### **FATCA:**

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Durée recommandée de placement : inférieur à 3 mois.

# 12 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.
  - Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

#### 13- Fréquence de distribution

FCP de capitalisation.

# 14 – Caractéristiques des Parts (devises de libellé, fractionnement, etc...)

Les parts sont libellées en Euro. Il n'existe pas de fractionnement de parts pour les parts A et B. Fractionnement possible en millième de parts pour la part C.

# 15 – Modalités de souscription et de rachat applicables aux parts

# Date et périodicité de la valeur liquidative :

<u>Jour d'évaluation (J)</u> = la valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des samedis et dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris.

<u>Date de calcul et de communication de la valeur liquidative</u> = jour ouvré suivant le jour d'évaluation, soit (J+1)

# Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur Internet :

www.lazardfreresgestion.fr

et par affichage dans les locaux de la société de gestion.

# Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

- LAZARD FRERES GESTION SAS - 25, rue de Courcelles - 75008 Paris

### Centralisation, exécution et règlement des ordres :

Les demandes de souscriptions et de rachats centralisées avant 12h00 chaque jour ouvré suivant le jour d'évaluation J de la valeur liquidative sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation  $J^{(*)}$ . Cette valeur liquidative est calculée à J+1 ouvré.

Les souscriptions ne peuvent pas être inférieures à 20 parts pour la part A et 1 part pour la part B. Les souscriptions initiales ne peuvent pas être inférieures à 1 part pour la part C.

Parts A et B : Il ne peut être souscrit et/ou racheté qu'un nombre entier de parts.

Part C : il peut être souscrit et/ou racheté en millième de parts.

Le 24 octobre 2012, la valeur liquidative de la part C a été multipliée par 10 et le nombre de parts divisé par 10.

<u>Date de règlement des souscriptions</u>: 1 jour ouvré suivant le jour d'évaluation (J+ 1 ouvré) <u>Date de règlement des rachats</u>: 1 jour ouvré suivant le jour d'évaluation (J+ 1 ouvré)

(\*) La valeur liquidative est datée du jour d'évaluation, sauf lorsque le jour d'évaluation tombe la veille d'une période chômée en France (week-ends ou jours fériés), auquel cas, la valeur liquidative est datée du dernier jour de cette période (ex. le jour d'évaluation est un vendredi, la valeur liquidative est datée du dimanche).

# Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts A et B: 1% TTC maximum  Part C: Néant
Commission de souscription Acquise au FCP (Parts A, B et C)	N.A.	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP (Parts A, B et C)	N.A.	Néant
Commission de rachat acquise au FCP (Parts A, B et C)	N.A.	Néant

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barè	me
Frais de gestion internes et externes à la société de gestion (incluant CAC, dépositaire, distribution, avocat et excluant les frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC)	Actif net hors OPC gérés par Lazard Frères Gestion SAS	Part A: 0,14 % TT Taux maxin  Part B: 0,10 % TT Taux maxin  Part C: 0,10% TT Taux maxin	TC num
Commissions de mouvement (TTC) : (intégralement perçues par le dépositaire)	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Instruments de taux Instruments sur marché à terme	Néant  25 % sur frais de courtage
Commission de sur-performance	N.A.	Néant	<u> </u>

Seules les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des trois blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Les opérations de pensions livrées sont réalisées aux conditions de marché.

# Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de commissaire aux comptes, de dépositaire, de conservation, d'audit, juridiques, d'enregistrement, de distribution.

# Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds;
- des frais de transaction qui se composent :
  - o des frais d'intermédiation comprenant les courtages payés aux intermédiaires et autres taxes.
  - o le cas échéant, de commissions de mouvements facturées au Fonds.

A l'exception des frais d'intermédiation, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre LAZARD FRERES BANQUE et LAZARD FRERES GESTION SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et comptable, à la conservation des valeurs et à l'exécution des mouvements sur ces valeurs.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au FCP. Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le FCP.

Pour plus d'information, les porteurs pourront se reporter au rapport de gestion.

# 17 – Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

- Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :
  - Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
  - Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
  - Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
  - Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants de taux rendent compte au moins deux fois par an au Comité Broker de la société de gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

Les informations relatives au recours à des services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre (SADIE) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (www.lazardfreresgestion.fr)

# III - INFORMATIONS COMMERCIALES

Distribution et Rachat de Parts :  Les Parts peuvent être souscrites et rachetées auprès de :	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles − 75008 Paris Centralisation des Souscriptions et Rachats  101 44 13 02 43 101 44 13 02 35
Diffusion des informations concernant le FCP:	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles − 75008 Paris Service Relations Clientèle  101 44 13 01 79

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (<u>www.lazardfreresgestion.fr</u>) et figureront dans le rapport annuel du FCP.

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à certains porteurs ou à leurs prestataires de services avec engagement de confidentialité pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) conformément à la doctrine de l'AMF dans un délai de plus de 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

# IV – RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire.

# V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

# VI – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

# 1 - Règles d'évaluation des Actifs

- > Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.
  - Les instruments de type « actions et assimilés » sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation (source Banque Centrale Européenne).

#### Les instruments financiers de taux

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg (BGN)® à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

o **type « obligations et assimilés »** sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion du FCP.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### **Type Titres de créance négociables :**

#### - TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois :

Les titres de créance négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Taux de référence		
TCN en Euro	TCN en devises	
EURIBOR, SWAPS OIS et BTF		
-3-6-9-12 mois	Taux officiels principaux	
BTAN	des pays concernés.	
-18  mois, 2-3-4-5  ans		

#### - TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois :

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire. Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains de ces titres au marché, cette méthode ne serait pas appliquée.

#### • OPC:

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les parts ou actions d'OPC dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

# Acquisitions / Cessions temporaires de titres

- Les titres pris en pension sont évalués à partir du prix de contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence (EONIA au jour le jour, taux interbanques à 1 ou 2 semaines, EURIBOR 1 à 12 mois) correspondant à la durée du contrat.
- Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

#### Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels et du gré à gré sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent.

#### 1.1. Les instruments financiers et valeurs non négociés sur un marché réglementé

Tous les instruments financiers du FCP sont négociés sur des marchés réglementés.

# 1.2. Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.
- La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise du FCP) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.
- La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sousjacent (en devise du FCP) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.
- La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise du FCP).

### 2 – Méthode de comptabilisation

#### Des revenus des valeurs à revenu fixe

- La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des « intérêts encaissés ».

### Des frais de gestion

- Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation.

Le taux de frais de gestion correspondant à chaque catégorie de parts est appliqué respectivement à chacun des actifs selon la formule ci-après.

Pour chaque catégorie d'actifs :

(Actif brut – OPC gérés par Lazard Frères Gestion S.A.S)

- x taux de frais de fonctionnement et de gestion
- x <u>nb jours jusqu'à prochaine VL</u>

Ce montant est alors enregistré au compte de résultat du FCP et versé intégralement à la société de gestion.

- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement du FCP et notamment :
  - . de la gestion financière ;
  - . de la gestion administrative et comptable ;
  - . de la prestation du dépositaire ;
  - . des autres frais de fonctionnement :
    - . honoraires des commissaires aux comptes ;
    - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

#### Des frais de transactions

La méthode retenue est celle des frais exclus.

# Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 619.
- Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

# FCP OBJECTIF COURT TERME EURO

#### TITRE I

# **ACTIFS ET PARTS**

# Article 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 1996 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

# Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier du régime différent de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente :
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes ou en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

# Article 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 Euros (trois cent mille euros); lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre, au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### Article 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

#### TITRE II

# FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### Article 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

# Article 5ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le Fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

### **Article 6 - LE DÉPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### Article 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraı̂ner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

# Article 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum et de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

#### TITRE III

# Article 9 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

#### TITRE IV

# FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### **Article 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 cidessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

# **Article 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### TITRE V

# **CONTESTATION**

# Article 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\* \* \*

Dernière version du document : 2 juin 2017